**PROJET DE RÈGLEMENT**

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC VAUDREUIL-SOULANGES**
**MUNICIPALITÉ DES CÈDRES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2-2026**

---

**Projet de règlement de concordance numéro 347-2-2026 modifiant le règlement de dérogations mineures numéro 347-2012 aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008**

---

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),* les municipalités doivent adopter des règlements de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a adopté certaines dispositions dans le plan d'urbanisme numéro 304-2008 afin d'assurer la concordance aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE le règlement de dérogation mineure doit être modifié afin d'intégrer les dispositions prévues au SADR3, ainsi que pour intégrer les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en 2021;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet de règlement est assujetti à une consultation publique avant son adoption finale;

ATTENDU QU'un avis de motion avec une demande de dispense de lecture du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 novembre 2026;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Claude Généreux
Appuyé par Patrick Nadeau
Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :
***Règlement de concordance numéro 341-2-2026 modifiant le règlement de dérogations mineures numéro 347-2012 aux fins d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 304-2008***

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

L'article 3 est modifié pour se lire comme suit :

« Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des suivantes :

a) Toute disposition visant l'usage ou la densité;

b) Toute disposition visant les affiches, enseignes et panneaux-réclame le long du réseau routier supérieur;

c) Une disposition visée par le 2e alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11**

L'article 11 est modifié pour se lire comme suit :

« Le Conseil rend sa décision selon les dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

**ARTICLE 3 AMENDEMENT**

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement numéro 347-2012 sur les dérogations mineures et ses amendements*, qu'il modifie.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**
**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2026**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Michel Proulx
Maire

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 10 novembre 2026
Adoption du projet de règlement : 10 novembre 2026
Avis de l'assemblée publique de consultation :
Assemblée publique aux fins de consultation
Adoption du règlement :
Émission du certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :